

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 9 décembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON (pouvoir de Dominique ROBIN), Martine MARETTE.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Dominique ROBIN	procuration à	Gérard BOURON.
Jean-Paul RABILLER.		

Étaient absents :

Yvette NANINCK.
Jonathan MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-12-089 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°1

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit l'amortissement des biens dès l'année d'acquisition. Il est donc nécessaire de prévoir les crédits nécessaires à ces opérations.

Section fonctionnement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ch.042-6811/01 – Dotations aux amortissements		34 035		
TOTAL		34 035		

Section d'investissement :

Chapitre - article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Ch.040-280422/01 - Bâtiments et installations				16 070
Ch.040-280415852/01 - autres groupements				1 573
Ch.040-2805/01 - Concessions et droits similaires				736
Ch.040-28128/01 - Autres agencements et aménagements de terrains				311
Ch.040-2815731/01 - Matériel roulant				93
Ch.040-2815738/01 - Autres matériel et outillage de voirie				976
Ch.040-281578/01 - Autres matériel				2 041
Ch.040-28158/01 - Autres installations matériels techniques				1 066
Ch.040-281828/01 - Autres matériel de transport				2 208
Ch.040-281838/01 - Autres matériel informatique				6 059
Ch.040-28185/01 - Matériel téléphonie				32
Ch.040-28188 - Autres				2 870
TOTAL				34 035

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 9 décembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON (pouvoir de Dominique ROBIN), Martine MARETTE.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Dominique ROBIN	procuration à	Gérard BOURON.
Jean-Paul RABILLER.		

Étaient absents :

Yvette NANINCK.
Jonathan MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-12-090 : FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires sur l'opération 305 afin de pouvoir financer les travaux neufs d'éclairage public des rues de la République et du Grand Brandais ainsi que des rue Pierre MORISSET, Baptiste ROBIN et la rue du Grand Brandais pour la tranche deux. Les crédits nécessaires proviendront de l'opération 308 Foncier.

Section de fonctionnement :

Considérant d'autre part afin de tenir compte des dégrèvements accordés au titre de la taxe de séjour, la modification ci-après est nécessaire.

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65888/020 – Autres charges exceptionnelles		97 000 €		

731721/642 – Taxe de séjour				97 000 €
TOTAL		97 000 €		97 000 €

Section d'investissement :

Chapitre – article - libellé	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
2041582-305/512 – subvention SYDEV		40 000 €		
2115-308/020 – Terrains bâtis		-40 000 €		
TOTAL		0		

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE CES MODIFICATIONS BUDGETAIRES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
		20		

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 241 11 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 9 décembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON (pouvoir de Dominique ROBIN), Martine MARETE.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Dominique ROBIN	procuration à	Gérard BOURON.
Jean-Paul RABILLER.		

Étaient absents :

Yvette NANINCK.
Jonathan MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-12-091 : FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2023

Annexe 1 : Propositions de tarifs

Considérant que lors de sa réunion du 7 décembre dernier, la commission des finances a travaillé sur les tarifs communaux 2023. La proposition de la commission figure en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2023 PRESENTES EN ANNEXE.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 9 décembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON (pouvoir de Dominique ROBIN), Martine MARETTE.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Dominique ROBIN	procuration à	Gérard BOURON.
Jean-Paul RABILLER.		

Étaient absents :

Yvette NANINCK.
Jonathan MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-12-092 : FINANCES – TAXE DE SEJOUR 2022 – DEMANDES DE DEGREVEMENT

Considérant que par délibération du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a décidé de reconduire pour l'année 2022 les tarifs de la taxe de séjour de 2021 avec un assujettissement forfaitaire notamment pour les campings, terrains de caravanage et terrains d'hébergement de plein air.

Considérant que cette délibération prévoyait également d'étendre la période d'assujettissement du 1er avril au 30 septembre inclus au lieu du 1er juin au 15 septembre inclus.

Considérant que le Conseil Municipal a également décidé d'appliquer un taux d'abattement de 40 % aux hébergements assujettis à la taxe de séjour forfaitaire.

Considérant qu'au cours de cette année, un travail a été fait avec les campings qui souhaitaient la mise en place d'une perception de la taxe au réel.

Considérant qu'en effet, l'allongement de la période de perception avec un seul taux d'abattement quel que soit la période de fréquentation des structures a eu pour effet d'augmenter la taxe de façon très importante.

Considérant qu'au cours des différents échanges, il a été rappelé aux campings qu'ils pouvaient formuler une demande de dégrèvement partiel après paiement totale de la taxe due au titre de l'année 2022.

Considérant que lors de sa séance du 17 novembre dernier le Conseil Municipal a décidé d'accorder des dégrèvements à trois campings.

Considérant que depuis trois autres demandes ont été présentées.

Considérant qu'il est proposé d'accorder les dégrèvements suivants pour atteindre des niveaux de taxe équivalents à ceux des années précédentes :

Campings	Somme versées en 2021	Sommes réclamées en 2022	Montant du dégrèvement proposé
Camping Le Curtys	35 767.75 €	61 172.87 €	25 405.12 €
Camping Les Ecureuils	26 236.40 €	44 870.87 €	18 634.40 €
Groupement de campeurs universitaires	4 787.64 €	5 559.84 €	772.20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE FAVORABLEMENT SUR LES DEMANDES DE DEGREVEMENT PRESENTEES.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	19		1 R. TRICOIRE	

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 9 décembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOTEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON (pouvoir de Dominique ROBIN), Martine MARETTE.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Dominique ROBIN	procuration à	Gérard BOURON.
Jean-Paul RABILLER.		

Étaient absents :

Yvette NANINCK.
Jonathan MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

**22-12-093 : FINANCES – REAMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'HOTEL DE VILLE –
DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Considérant que les travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville sont programmés pour débuter en février 2023.

Considérant que cette opération, est estimée, honoraires et travaux en régis inclus, à 698 101,96 € HT soit 837 722,35 € TTC ; elle est susceptible de bénéficier des aides financières suivantes :

- Subvention d'Etat : Dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

Honoraires et travaux	698 101,96 € HT
Subvention du Conseil Départemental	80 000 €
Subvention du Conseil Régional	200 000 €
DETR	278 481,56€

Total subventions **558 481,56 €**

Autofinancement **139 620,40 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** le projet de réaménagement de la place de l'Hôtel de Ville.
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur cette demande de subvention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	20			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 9 décembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON (pouvoir de Dominique ROBIN), Martine MARETTE.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Dominique ROBIN	procuration à	Gérard BOURON.
Jean-Paul RABILLER.		

Étaient absents :

Yvette NANINCK.
Jonathan MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

22-12-094 : FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR D DE LA ZAC L'ILE PERDUE

Considérant que la réalisation de la ZAC d'habitation de l'île Perdue a été confiée à Vendée Expansion dans le cadre d'un traité de concession. Pour financer les travaux d'aménagement et les acquisitions des parcelles nécessaires, Vendée Expansion doit contracter un emprunt de 1 350 000 € et sollicite une garantie d'emprunt de la Commune.

Considérant que les conditions de l'emprunt sont les suivantes :

Etablissement retenu : Crédit Mutuel

Considérant que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions du C.G.C.T. et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division des risques au partage des risques.

Considérant que si Vendée Expansion, pour quelque cause que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes exigibles dues par elle en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, le garant s'engage à en effectuer le versement en ses lieu et place à première demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Modalités

- Calcul des intérêts : période normalisée sur la base de 365 jours
- Différé d'amortissement en capital : possible jusqu'à 12 mois avec paiement trimestriel ou semestriel des intérêts
- Mobilisation des fonds : par tranche de 25 % sur une période de 6 mois maximum à compter de la date de cette proposition
- Remboursement anticipé : partiel ou total, possible à tout moment, sous réserve du paiement des indemnités contractuelles
- Possibilité de remboursement : soit par amortissement du capital constant ou en échéances constantes
- Garanties : Caution solidaire de la ville de Jard sur mer
- Votre remboursement en € : ci-dessous, exemple à échéances constantes

Montant 1350 000,00 €	Taux	Périodicité	Montant échéance
Franchise partielle 12 mois Paiement uniquement des intérêts	2,700 %	Trimestrielle	9 112,50 €* 18 225,00 €* 37 125,00 €* 72 385,95 € 145 225,31 € 292 677,72 €
	2,750 %	Annuelle	
Durée : 5 ans	2,700 %	Trimestrielle	
	2,700 %	Semestrielle	
	2,750 %	Annuelle	

Frais de mise en place du dossier : 1 350€ déduits lors du 1^{er} déblocage.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE** la garantie d'emprunt de la commune de Jard sur Mer à hauteur de 80 % de l'emprunt total pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat de prêt contracté par Vendée Expansion d'un montant de 1 350 000 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette garantie.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 9 décembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOITEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON (pouvoir de Dominique ROBIN), Martine MARETTE.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Dominique ROBIN	procuration à	Gérard BOURON.
Jean-Paul RABILLER.		

Étaient absents :

Yvette NANINCK.
Jonathan MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

**22-12-095 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE
– RUES PIERRE MORISSET, BAPTISTE ROBIN ET DU GRAND BRANDAIS TRANCHE 2**

Annexe 2 : Convention

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues Pierre Morisset, Baptiste Robin et du Grand Brandais, une proposition de convention technique et financière a été établie.

Considérant que le SYDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	17 143.00	20 572.00	17 143.00	70.00 %	12 000.00
TOTAL PARTICIPATION COMMUNALE 30%					12 000.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 241 11 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 15 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en séance extraordinaire, salle des Ormeaux, sur convocation, mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, en date du 9 décembre 2022 de Madame Sonia GINDREAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de votants : 20

Étaient présents : Sonia GINDREAU, Céline PAOLI (pouvoir d'Huguette VANHAUTE), Carl REMAUD, Catherine BESNARD, Patrick OYSELLET, Thierry BENOUEAU, Rosane POLIDORI, Olivier VRIGNON, Grégory BLUTEAU, Dominique BOCQUET, Maryline GIRAUD (pouvoir d'Aline GRONDIN), Philippe GUILLET, Romain TRICOIRE, Jean HERB, Evelyne LIEVOUX, Gérard BOURON (pouvoir de Dominique ROBIN), Martine MARETTE.

Étaient excusés :

Huguette VANHAUTE	procuration à	Céline PAOLI.
Aline GRONDIN	procuration à	Maryline GIRAUD.
Dominique ROBIN	procuration à	Gérard BOURON.
Jean-Paul RABILLER.		

Étaient absents :

Yvette NANINCK.
Jonathan MICHEAU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil Municipal nomme le secrétaire de séance : **Gérard BOURON.**

**22-12-096 : SYDEV – CONVENTION RELATIVE A DES TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE
– RUES DE LA REPUBLIQUE ET DU GRAND BRANDAIS TRANCHE 1**

Annexe 3 : Convention

Considérant que dans le cadre du projet de rénovation de l'éclairage public dans les rues de la République et du Grand Brandais tranche 1, une proposition de convention technique et financière a été établie.

Considérant que le SYDEV propose une intervention selon les modalités financières suivantes :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage public					
Rénovation	68 120.00	81 744.00	68 120.00	70.00 %	47 684.00
TOTAL PARTICIPATION COMMUNALE 30%					47 684.00

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	20			

Pour extrait conforme au registre
Le Maire, S. GINDREAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.



TARIFS MUNICIPAUX 2022

TARIFS MUNICIPAUX 2023

SPORT					
Location tennis (stade municipal) - location horaire	10,00 €			10,00 €	
Salle omnisports, forfait journalier /personne	5,00 €			5,00 €	
Terrain de football, forfait journalier /personne	3,00 €			5,00 €	
AIRE DES CAMPINGS CARS					
Stationnement	24h	6,50 €		24h	7,00 €
	48h	11,00 €		48h	12,00 €
Eau	10 minutes	2,50 €		10 minutes	2,50 €
	2 x 10 minutes	4,00 €		2 x 10 minutes	4,00 €
DROITS DE PLACE					
Marchés hebdomadaires					
Abonnement annuel (le mètre linéaire)					
Sans électricité	45,00 €			45,00 €	
Avec électricité légère (220 V)	48,00 €			50,00 €	
Avec électricité lourde (340 V)	50,00 €			55,00 €	
Abonnement saisonnier du 01/04 au 30/09 (le mètre linéaire)					
Sans électricité	35,00 €			35,00 €	
Avec électricité légère (220 V)	38,00 €			40,00 €	
Avec électricité lourde (340 V)	40,00 €			45,00 €	
Tarifs non sédentaires (marchands volants) (le mètre linéaire)					
Hiver (du 01/10 au 31/03) hors forfait élec	2,00 €			2,00 €	
Saison (du 01/04 au 30/09) hors forfait élec	4,00 €			4,00 €	
Marchés spéciaux (le mètre linéaire)					
Marché Gourmand	4,00 €			5,00 €	
Marché nocturne Port	4,00 €			6,00 €	
Electricité					
Branchement électrique 220 V	4,00 €			6,00 €	
Branchement électrique 380 V	6,00 €			10,00 €	
Foires Expo					
Structure 3 x 3	250,00 €			250,00 €	
Structure 3 x 6	400,00 €			400,00 €	
Sans structure (le mètre linéaire sur une profondeur de 3 m)	50,00 €			50,00 €	
Emplacement véhicule ou remorque	50,00 €			50,00 €	
Braderie (le mètre linéaire)	5,00 €			5,00 €	
Cirques / Spectacles sous chapiteau					
Structures inf. à 50 m² (par jour)	50,00 €			75,00 €	
Structures inf. à 100 m² (par jour)	100,00 €			125,00 €	
Structures sup. à 100m² (par jour)	200,00 €			225,00 €	
Occupation du domaine public					
Autorisations d'occupation du domaine public		Pour tous		Pour tous	
AOT - Terrasses (le m²)	35,00 €			35,00 €	
AOT - Déballage de produits (le m²)	25,00 €			25,00 €	
AOT - Commerces ambulants (food-trucks...) (le m²)	2,00 €			2,00 €	
AOT - Equipements d'animations estivales (le m²) Quartier Centre Ville	4,00 €			4,00 €	
AOT - Equipements d'animations estivales (le m²) Quartier du Port	10,00 €			10,00 €	
AOT - Equipements d'animations estivales (le m²) Autres emplacements sur la commune	10,00 €			10,00 €	
VOIRIE					
Reprise d'enrobé par m²				45,00 €	
Pose de miroir de voirie				450,00 €	
Réalisation de trottoir "bateau" / entrée charretière (ml)	300,00 €			300,00 €	
PUBLICITE - Panneaux publicitaires					
Fourniture et pose de panneau standard sur support communal (le panneau)	230,00 €			230,00 €	
Ramassage des panneaux d'affichage non autorisés	100,00 €			100,00 €	
LOCATION DE MATERIEL					
Caution	120,00 €			120,00 €	
Sono	35,00 €			35,00 €	
Barnum	45,00 €			45,00 €	
Table	5,00 €			5,00 €	
Chaise	1,00 €			1,00 €	
Banc de 4 places	2,00 €			2,00 €	
Banc de 6 places	3,00 €			3,00 €	
Ganivelles	2,00 €			2,00 €	
Grilles d'exposition (la grille)	2,00 €			2,00 €	
LOCATION DE VAISSELLES					
Tarifs Particuliers		Complète	Verres, tasses, couverts	Complète	Verres, tasses, couverts
Forfait 0 à 100 couverts	35,00 €		8,00 €	35,00 €	8,00 €
Forfait 101 à 200 couverts	70,00 €		15,00 €	70,00 €	15,00 €
Forfait 201 couverts et plus	100,00 €		25,00 €	100,00 €	25,00 €
Location cafetière	12,00 €			12,00 €	
Tarifs Associations Jardaïses		Complète	Verres, tasses, couverts	Complète	Verres, tasses, couverts

Forfait 0 à 100 couverts	17,00 €	4,00 €		
Forfait 101 à 200 couverts	25,00 €	6,00 €	25,00 €	6,00 €
Forfait 201 couverts et plus	35,00 €	8,00 €	35,00 €	8,00 €
Location cafetière	12,00 €		12,00 €	
REPLACEMENT DE LA VAISSELLE				
Assiette plate	8,00 €		8,00 €	
Assiette à dessert	6,00 €		6,00 €	
Cuillère de service	2,00 €		2,00 €	
Tasse à café	2,00 €		2,00 €	
Napoli verre 18cls	2,00 €		2,00 €	
Flûtes	2,00 €		2,00 €	
Echochoc fourchette et cuillère table uni collect.	1,00 €		1,00 €	
Express couteau table M. PL L scie	1,50 €		1,50 €	
Echochoc cuillère à café inox	1,00 €		1,00 €	
Lys saladier empilable	3,00 €		3,00 €	
Unimi louche	3,00 €		3,00 €	
Corbeille à pain inox (L31)	4,00 €		4,00 €	
Plat ovale inox (L60)	8,00 €		8,00 €	
Légumier inox léger (D22)	8,00 €		8,00 €	
Pot à verser inox (pichet) 150cls	28,00 €		28,00 €	
Plateau polyester 43 x 36 anti dérapants	19,00 €		19,00 €	
Bac en inox 1/1 plein S/A/H65	16,00 €		16,00 €	
Marmite traiteur inox S/C D40	152,00 €		152,00 €	
Braisière inox D40 sans couvercle	132,00 €		132,00 €	
Couvercle inox D40	30,00 €		30,00 €	
Poêle anti adhésive D36	30,00 €		30,00 €	
Casserole inox 5L D24	38,00 €		38,00 €	
Percolateur 120 tasse	238,00 €		238,00 €	
Grille plate inox	28,00 €		28,00 €	
Essoreuse salade	130,00 €		130,00 €	

LOCATION DE SALLES				
Tarifs Particuliers				
	Week-end et Fériés		En Semaine	
Caution pour la salle	500,00 €		500,00 €	
Caution ménage	130,00 €		130,00 €	
Caution sonorisation			100,00 €	
Participation traitement ordures ménagères			5,00 €	
Participation fluides du 1er novembre au 31 mars			20,00 €	
<i>Complexe des Ormeaux - Petite salle et salle de réunion</i>				
Vin d'honneur, assemblée générale	100,00 €	90,00 €	100,00 €	90,00 €
Soirée dansante, buffet froid, mariage	170,00 €	100,00 €	170,00 €	100,00 €
Utilisation le lendemain (ou groupe si mauvais temps)	50,00 €		50,00 €	
<i>Complexe des Ormeaux - Grande salle</i>				
Vin d'honneur, assemblée générale	120,00 €	100,00 €	120,00 €	100,00 €
Mariage, soirée dansante <u>sans</u> la cuisine	320,00 €	220,00 €	320,00 €	220,00 €
Mariage, soirée dansante <u>avec</u> la cuisine	450,00 €	330,00 €	450,00 €	330,00 €
Utilisation le lendemain	130,00 €		130,00 €	
<i>Complexe des Ormeaux - Salle de spectacle</i>				
Caution pour la salle	500,00 €		500,00 €	
Caution ménage	130,00 €		130,00 €	
Congrès, assemblée générale	120,00 €	90,00 €	120,00 €	90,00 €
Concert, spectacle	170,00 €	130,00 €	170,00 €	130,00 €
Tarifs Associations Jardaises				
Caution pour la salle	500,00 €		500,00 €	
Caution sonorisation			100,00 €	
Caution ménage	130,00 €		130,00 €	
Participation traitement ordures ménagères			5,00 €	
Participation fluides du 1er novembre au 31 mars			20,00 €	
<i>Complexe des Ormeaux - Petite salle</i>				
Concours de cartes	60,00 €		60,00 €	
Soirée dansante	120,00 €		120,00 €	
Lendemain			20,00 €	
<i>Complexe des Ormeaux - Grande salle</i>				
Concours de cartes <u>sans</u> cuisine	100,00 €		100,00 €	
Autres manifestations <u>sans</u> cuisine			100,00 €	
Autres manifestations <u>avec</u> cuisine	180,00 €		180,00 €	
Lendemain			60,00 €	
<i>Complexe des Ormeaux - Salle de spectacle</i>				
Caution pour la salle	500,00 €		500,00 €	
Caution ménage	130,00 €		130,00 €	
Forfait 1 séance	90,00 €		90,00 €	
Forfait 4 séances	220,00 €		220,00 €	
Forfait 6 séances	310,00 €		310,00 €	
Forfait 8 séances	400,00 €		400,00 €	
Forfait au-delà de 8 séances	420,00 €		420,00 €	
<i>Complexe des Ormeaux - Parking pour manifestations</i>				
Tarifs ensemble du complexe des Ormeaux	50,00 €		50,00 €	
	350,00 €		350,00 €	
Locations salles diverses				
Participation activités spécifiques (Jard Accueil - Maison assoc)	1 000,00 €	DCM 30/06/16	1 000,00 €	

RESTAURANT SCOLAIRE				
Le repas enfant	2,20 €	DCM 26/08/2021	2,20 €	DCM 30/06/2022
Le repas vendu à l'OGEC	2,20 €		2,20 €	
Le repas enseignant	6,00 €		6,00 €	
Personnel			6,00 €	

CIMETIERE				
Concession 30 ans (1e m ²)	115,00 €		115,00 €	
Concession 50 ans (1e m ²)	155,00 €		155,00 €	
Concession columbarium 15 ans	280,00 €		280,00 €	

Concession columbarium 30 ans	470,00 €	470,00 €
Concession cavurne 15 ans	280,00 €	280,00 €
Concession cavurne 30 ans	470,00 €	470,00 €
Revente caveau cimetière	770,00 €	770,00 €
TAXE DE SEJOUR	DCM du 03/06/2021	DCM du 03/06/2021
VENTES DIVERSES		
Bois de chêne (le stère coupé)	70,00 €	75,00 €
Bois de chêne (le stère non coupé)	40,00 €	45,00 €
Bois sur pied avec nettoyage terrain (le stère)	15,00 €	15,00 €
FOURRIERE CANINE		
Frais de capture	50,00 €	55,00 €
Frais de garde (par jour)	10,00 €	20,00 €

**CONVENTION N°2022.ECL.0371 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION
D'ECLAIRAGE**

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Rue Pierre Morisset - Rue Baptiste Robin et Rue du Grand Brandais Tranche 2 - Lié au SDTAN 2
(2021)

N° de l'affaire : L.ER.114.21.002

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 85520 JARD SUR MER représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

2-1 Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

2-2 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SyDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES**3-1 Caractéristiques de la participation**

Les montants de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	17 143,00	20 572,00	17 143,00	70,00 %	12 000,00
TOTAL PARTICIPATION					12 000,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SyDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SyDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, **en précisant : SyDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

OU REGLEMENT SUR INTERNET

par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet pour les participations dont le montant est inférieur à : **100 000 euros**. Portail de paiement en ligne accessible depuis le site internet du SyDEV www.sydev-vendee.fr / rubrique : Paiement en ligne.

OU REGLEMENT PAR CHEQUE

par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public – SyDEV. Votre règlement doit être accompagné du papillon détachable joint à l'avis des sommes à payer et adressé à SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de rénovation d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière**Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :**

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 08/06/2023.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.

En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SyDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXES

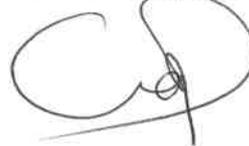
Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- planning prévisionnel de l'opération
- la synthèse des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 08/06/2022,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :

CONVENTION N°2022.ECL.0370 RELATIVE AUX MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE REALISATION D'UNE OPERATION DE RENOVATION D'ECLAIRAGE

COMMUNE : JARD SUR MER

Dossier : Rue de la République et Rue du Grand Brandais

N° de l'affaire : L.ER.114.21.001

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV), dont le siège est situé 3, rue du Maréchal Juin, à la Roche sur Yon (85036), représenté par son Président, Monsieur Laurent FAVREAU en vertu de la délibération du comité syndical n°DEL039CS290920, en date du 29 septembre 2020 relative à la délégation d'attribution du comité syndical au Président et par délégation Monsieur David CAQUINEAU, Chef du Service Conception, dûment habilité par arrêté du Président n°ARR2022-016 en date du 1 avril 2022, d'une part.

ET

La commune de JARD SUR MER, ci-après désignée le demandeur, dont le siège est PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE 85520 JARD SUR MER représentée par Madame Sonia GINDREAU en qualité de Maire dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du, d'autre part ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée ;

- que le SYDEV a accepté d'engager la réalisation et d'assurer le financement desdits travaux dans les conditions fixées par les décisions de son Comité Syndical.
- qu'en conséquence l'établissement d'une convention entre le demandeur et le SYDEV est nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – DEFINITION DES PRESTATIONS

La présente convention est relative à des travaux de rénovation d'éclairage liés à effacement de réseaux.

ARTICLE 2 – MODALITES TECHNIQUES D'INTERVENTION

2-1 Programmation de travaux

A réception de votre accord sur convention suivant l'échéance définie, le SYDEV engage l'exécution de l'opération et s'assure du respect des durées des différentes tâches nécessaires indiquées sur le planning prévisionnel : celui-ci est transmis au plus tard à réception de l'accord sur convention.

2-2 Contrôle technique

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret 2010-1016 du 30 août 2010 relatif aux obligations de l'employeur pour l'utilisation des installations électriques des lieux de travail et son arrêté d'application du 26 décembre 2011, le SyDEV s'engage à ce que l'ouvrage fasse l'objet d'un contrôle par un organisme accrédité.

ARTICLE 3 - MODALITES FINANCIERES

3-1 Caractéristiques de la participation

Les montants de travaux et de participation (en euros) se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	68 120,00	81 744,00	68 120,00	70,00 %	47 684,00
TOTAL PARTICIPATION					47 684,00

Les modifications additionnelles demandées en cours de travaux feront l'objet d'une demande de participation complémentaire par voie d'avenant.

3-2 Modalités de règlement

La présente convention, dûment complétée et signée, est adressée au SyDEV, en ayant pris soin au préalable de vérifier sa validité tel que prévu à l'article 3-4.

Le versement de la participation devra intervenir à la réception de l'avis des sommes à payer émis par le SyDEV 60 jours après la date de démarrage des travaux.

Cette participation sera versée par virement au Comptable du Trésor de la ROCHE SUR YON, SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX, pour le compte du SyDEV, **en précisant : SyDEV – Titre n°....**

BANQUE DE France – BDF LA ROCHE SUR YON	
RIB	30001 00697 D8520000000 80
IBAN	FR28 3000 1006 97D8 5200 0000 080
BIC	BDFEFRPPCCT

OU REGLEMENT SUR INTERNET

par carte bancaire ou prélèvement unique sur internet pour les participations dont le montant est inférieur à : **100 000 euros**. Portail de paiement en ligne accessible depuis le site internet du SyDEV www.sydev-vendee.fr / rubrique : Paiement en ligne.

OU REGLEMENT PAR CHEQUE

par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public – SyDEV. Votre règlement doit être accompagné du papillon détachable joint à l'avis des sommes à payer et adressé à SERVICE DE GESTION COMPTABLE (SGC) YON - VENDEE, 40 Rue Gaston Ramon, BP 835, 85021 LA ROCHE SUR YON CEDEX

3-3 Imputation budgétaire

Cette participation est imputée sur l'opération de rénovation d'éclairage.

3-4 Validité de la proposition financière

Délai d'acceptation de la proposition par le demandeur :

La présente proposition financière est valide **douze (12) mois**, à compter de la date de **signature de la convention par le SYDEV** soit jusqu'au 08/06/2023.

Délai de commencement des travaux :

Si les travaux ne sont pas commencés pour des raisons imputables au demandeur dans un délai de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, cette dernière est caduque.
 En cas de dépassement de l'un ou l'autre des délais, un nouveau projet de convention sera établi.

ARTICLE 4 – DESTINATION DE L'OUVRAGE

Les installations d'**éclairage public** sont la propriété du demandeur qui les met à la disposition du SyDEV, ces ouvrages font alors partie de son patrimoine conformément à ses statuts et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa réception par le SYDEV après signature par le demandeur et prend fin à l'achèvement des travaux et le règlement de la participation par le demandeur.

ARTICLE 6 - RESILIATION

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci est résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de réalisation partielle des travaux prévus dans la convention, le demandeur s'engage à payer sa participation à hauteur des ouvrages réalisés selon les règles de participation indiquées à l'article 3.1.

ARTICLE 7 - DIFFERENDS ET LITIGES

7- 1 Règlement des différends

En cas de différend, la date de réception de la convention indiquée par le SYDEV, en dernière page dudit document, est opposable aux parties sauf date différente établie par un avis de réception suite à l'envoi en recommandé de la présente convention par le demandeur.

Aucune modification des termes de la présente convention ne peut être effectuée après sa signature par l'une ou l'autre des parties outre ceux à renseigner par le demandeur.

7- 2 Règlement des litiges

En cas de litige et à défaut de solution de conciliation, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Ile Gloriette, 44000 NANTES et pour les personnes morales de droit privé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 - ANNEXES

Les documents ci-dessous désignés et annexés à la présente convention :

- planning prévisionnel de l'opération
- la synthèse des travaux

A,
le,
Pour le demandeur,

A la Roche sur Yon,
le 08/06/2022,
Pour le SYDEV,
Le Chef du Service Conception

David CAQUINEAU



DATE DE RECEPTION DE LA CONVENTION PAR LE SYDEV :